

# FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS

## Grille d'analyse pour les membres du comité régional de sélection de projets de l'Estrie

Nom du membre du comité	
Nom du projet	
Demandeur	
Coût total du projet	
Somme demandée	

### Évaluation

PERTINENCE DU PROJET	POINTAGE
Concordance avec une priorité et, le cas échéant, une action privilégiée Ampleur du rayonnement régional (verso)	/35
EFFET STRUCTURANT	POINTAGE
Retombées économiques sur le plan de l'emploi pendant et après le projet (verso) Aspect structurant du projet (verso)	/25
STRUCTURE FINANCIÈRE	POINTAGE
Demande financière raisonnable par rapport au rayonnement régional du projet Demande financière raisonnable par rapport au coût total du projet et à la contribution du bénéficiaire Qualité du plan de financement (verso)	/15
FAISABILITÉ DU PROJET	POINTAGE
Qualité du plan de réalisation du projet (verso) Qualité de la structure de gouvernance (verso)	/15
CRITÈRE RÉGIONAL	POINTAGE
Pérennité (verso)	/10
<b>TOTAL</b>	<b>/100</b>

Commentaires :

---



---



---



---

RECOMMANDATION : Accepter

Refuser

Déterminer des conditions (lesquelles) :

---

Demander des ajustements (lesquels) : \_\_\_\_\_

---

## REPÈRES

**Rayonnement régional** : Tout projet a un rayonnement régional s'il a des retombées dans le territoire de plus d'une MRC. À un rayonnement régional également tout projet se rattachant à une priorité régionale visant à soutenir des actions pouvant être réalisées un peu partout dans la région ou dans une partie de celle-ci comptant plus d'une MRC. Donc, les projets soumis à une échelle plus locale, mais qui permettent de répondre à une priorité régionale visant à soutenir des actions pouvant être réalisées sur le territoire de plus d'une MRC seront aussi considérés comme ayant un rayonnement régional. Dans ce cas, c'est la somme des projets, et non chacun des projets pris individuellement, qui aura un rayonnement régional.

**L'ampleur du rayonnement** s'apprécie au regard du nombre de territoires couverts et de l'impact sur les usagers, les clientèles ou les employés en retirant des bénéfices.

**Aspect structurant** : Un projet est structurant parce que relevant d'un domaine ayant un potentiel de croissance appréciable ou qu'il permet de lever des obstacles au développement dans ce domaine ou qu'il contribue à installer une synergie durable entre les acteurs pour une amélioration durable d'une situation donnée.

**Retombées économiques sur le plan de l'emploi pendant et après le projet** : Dans un contexte de raréfaction historique, il faut considérer la qualité et la pérennité des emplois, même ceux existants, au même titre que la création pure d'emplois.

**Qualité du plan de financement** : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions.

**Qualité du plan de réalisation** : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles.

**Qualité de la structure de gouvernance** : relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, feuille de route éloquent du directeur de projets et de l'équipe de projets.

**Pérennité** : La pérennité d'un projet se confirme par l'effet durable qu'auront ses retombées dans la communauté, et ce, au-delà de sa mise en œuvre. Ainsi les changements apportés par sa réalisation auront un impact à long terme. Si le projet doit perdurer dans le temps, le milieu devra signifier son intérêt à assurer la continuité du projet.